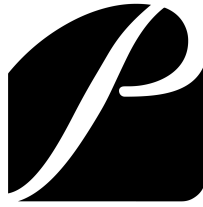


ÉDITIONS DU



PANTHEON

Revue de Presse

Marcel A. Boisard

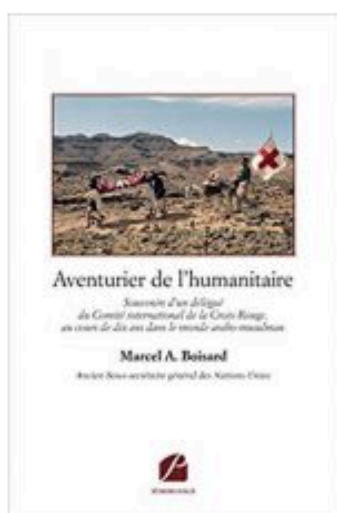
auteur de

- *Aventurier de l'humanitaire*
paru le 04/10/2019

et

- *Une si belle illusion*
Réécrire la Charte des Nations Unies
paru le 09/03/2018

Marcel A. Boisard: Aventurier de l'humanitaire: Souvenirs d'un délégué du Comité international de la Croix-Rouge, au cours de dix ans dans le monde arabo-musulman



Der algerische Unabhängigkeitskrieg, der Bürgerkrieg in Jemen, der Sechstage-Krieg, der „Schwarze September“, der Jom-Kippur-Krieg: immer war er dabei und versuchte zu vermitteln, Menschen zu schützen, den Konflikt zu entspannen und verhandelte mit Spitzenpolitikern, Generälen, Königen, Ärzten und Kriegsverbrechern. Der Genfer Spitzendiplomat Marcel Boisard, Delegierter des IKRK, gehörte zu den wichtigsten Vermittlern in den blutigen Konflikten des Nahen Ostens.

Boisard, später Unter-Generalsekretär der Uno (der dritt wichtigste Posten in den Vereinten Nationen), berichtet in seinem Buch „Abenteurer des Humanitären“ (auf Französisch) von seinen aufregenden und oft abenteuerlichen Einsätzen.

Éditions du Panthéon Paris, 2019, 164 S.

Le travail du CICR, vu de l'intérieur

Marcel A. Boisard

24.10.2019

Commentaires 0

Partager 0

Mail 1

Tweet

Signaler une erreur

Vous voulez communiquer un [renseignement](#) ou vous avez repéré une [erreur](#) ?

Selon le mythe antique du guerrier, son droit de tuer émanait de son acceptation d'être tué. Les techniques de violence ont évolué. Les combattants ne luttent plus les yeux dans les yeux. Ils s'aperçoivent à distance, depuis l'introduction de l'arquebuse puis du fusil. Avec l'artillerie et l'aviation, les conflits se déshumanisent. Les drones sont pilotés depuis des postes lointains; demain, ils seront programmés pour agir de façon autonome. La nature de la guerre a changé et le droit a évolué.

Le cri d'Henri Dunant en 1859, à Solférino, engendra une convention en faveur des blessés sur les champs de bataille. Les expériences des deux Guerres mondiales conduisirent à la signature de nouveaux traités, l'un sur le traitement des prisonniers de guerre (1929) et l'autre sur la protection des populations civiles (1949). Ils constituent les Conventions de Genève, auxquelles deux protocoles furent additionnés, surtout à l'aune des luttes anticoloniales, en été 1977. C'est le maximum que les États ont accepté de respecter.

Le CICR veille à l'application de ces instruments juridiques internationaux. Schématiquement, ils visent à protéger ceux qui ne participent pas, ou plus, aux conflits: blessés, prisonniers et civils. Ils paraissent dérisoires mais sont essentiels, en réintroduisant un peu d'humanité dans la violence. En effet, la victime, quelle qu'elle soit, demeure seule, dans sa douleur et face à son destin.

Ayant été, pendant une décennie (1963-1973), délégué du CICR et après avoir respecté le délai de confidentialité qui m'engageait, je viens de publier un témoignage personnel qui couvre cinq conflits. En Algérie, il s'agissait d'apaiser quelques séquelles de la guerre d'indépendance: disparus et harkis. Au Yémen, il fallut apporter des secours sanitaires et introduire le droit humanitaire dans les tribus, dans des conditions rocambolesques.

Les guerres israélo-arabes des Six-Jours (1967) et du Kippour (1973) furent des conflits interétatiques classiques, sauf que l'un des belligérants n'était pas reconnu par les autres. Enfin, «Septembre noir» (1970), à Amman, opposait deux frères ennemis, Jordaniens et Palestiniens.

Ce petit livre* n'est pas un rapport d'activité ni une réflexion juridique ou politique. Ce sont des souvenirs encore vivaces, présentés sur le ton d'un roman d'aventures: traversées de lignes de front, sauvetage de soldats errant dans le désert, négociations pour des cessez-le-feu, secours alimentaires et médicaux à des hôpitaux sous le feu des combats, visites et



Marcel A. Boisard

Ex-délégué du CICR et ancien sous-secrétaire général des Nations Unies



Accueil > Opinions > Le Yémen, pays de souffrance et de résilience



HISTOIRE

Le Yémen, pays de souffrance et de résilience

7 minutes de lecture

Histoire Proche-Orient

Marcel A. Boisard
Publié dimanche 20 octobre 2019 à 17:52, modifié lundi 21 octobre 2019 à 12:17.

OPINION. Témoin de la guerre qui opposa au Yémen les «monarchistes» emmenés par l'Arabie saoudite aux «républicains» dirigés par l'Egypte il y a un demi-siècle, l'ancien délégué du CICR Marcel Boisard remet le conflit actuel dans son contexte historique

Partager

Tweeter

in Partager



A deux reprises, j'ai fait part de réflexions sur le Yémen dans les pages de ce journal*. Lorsque le mouvement, faussement nommé Printemps arabe, toucha le pays, je soulignais que le Yémen s'était doté, dès 1991, d'une Constitution multipartite, contrairement à la

Communiqué de Presse

10.09.2019

Sortie du livre

Aventurier de l'humanitaire

Marcel A. Boisard



Aventurier de l'humanitaire

*Souvenirs d'un délégué
du Comité international de la Croix-Rouge,
au cours de dix ans dans le monde arabo-musulman*

Marcel A. Boisard

Ancien Sous-secrétaire général des Nations Unies



TEMOIGNAGE

Le sort des « disparus » et des harkis à l'issue de la guerre d'indépendance de l'Algérie, la guerre civile au Yémen, la guerre des Six-Jours en Égypte, « Septembre noir » en Jordanie et le conflit armé du 6 octobre 1973, appelé « du Kippour » ou « du Ramadan ».

Délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Marcel Boisard a été engagé sur le plan humanitaire dans nombre de conflits qui ont ensanglanté le monde arabo-musulman, durant la seconde partie du XXe siècle.

Négociateur avec les autorités politiques et militaires des belligérants pour l'application des Conventions de Genève, prêter secours aux populations civiles, veiller au bon traitement des prisonniers de guerre et improviser pour aider des victimes en tous genres, autant de missions réalisées dans l'urgence et avec peu de moyens. À l'avant-poste de ces opérations, l'auteur relate des anecdotes riches en enseignement et rappelle des faits historiques quelquefois passés sous silence. Les événements évoqués se révèlent toujours d'actualité tant ils préfigurent les enjeux et les conflits contemporains.

L'avis de l'éditeur

Engagé sur le plan humanitaire dans de nombreux conflits qui ont ensanglanté le monde arabo-musulman durant la seconde moitié du XXe siècle, Marcel A. Boisard relate des anecdotes riches en enseignement et rappelle des faits historiques quelquefois passés sous silence. Un ouvrage assurément d'actualité.

Date de parution : 04 octobre 2019

Prix public : 15,90€

Pages : 168

Collection : Mémoires, Témoignages

ISBN : 978-2-7547-4754-7

[Extrait]

« Les rumeurs les plus incertaines couraient. Des troupes syriennes seraient entrées en Jordanie, portant l'uniforme de l'OLP, l'armée irakienne ferait mouvement, les forces israéliennes ne resteraient pas l'arme au pied et, enfin, la Vle flotte américaine en Méditerranée s'apprêterait à intervenir. Le Roi Hussein me convoqua en m'envoyant une voiture banalisée, blindée. Je m'y rendis accompagné du médecin et d'un collègue. Le trajet fut stressant, au son des balles et de projectiles divers heurtant la carrosserie. »

FEATURED / À LA UNE

La charte de l'ONU est-elle obsolète?

La Bibliothèque des Nations Unies à Genève a organisé un débat contradictoire sur le dernier livre de Marcel Boisard. A la demande de UN Special, il nous présente l'argument.



Centre d'Accueil de la Presse étrangère:
Marcel A. Boisard en conférence de presse, à Paris.

MARCEL A. BOISARD, PHD, ANCIEN DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UNITAR

L'ouvrage n'est pas un manuel d'histoire, ni un traité de droit international, ni un manifeste politique, mais une libre réflexion s'étayant sur l'étude et la pratique des relations internationales pendant de longues années. Il peut paraître iconoclaste, car il propose non pas une nouvelle réforme, mais une réécriture de la Charte. Illusion certes, mais occasion de réfléchir au problème, en profondeur.

Au cours des millénaires de l'histoire humaine, des règles morales et juridiques visant à permettre aux peuples de vivre en paix entrèrent en une très longue gestation. Elles fixèrent des interdits, au sein de chaque groupe, et imposèrent des coutumes dans leurs relations réciproques. Des normes obligatoires se dégagèrent. Leurs bases s'affinèrent et leurs compétences s'élargirent. Des conventions, initialement de caractère humanitaire surtout, furent acceptées, puis progressivement codifiées formellement. La Réforme protestante, au XVI^e siècle, entraîna des conflits qui ravagèrent l'Europe. Des théologiens et des juristes posèrent alors les germes de ce qui devint le droit international, dont les piliers indispensables devaient être les États. Les propositions philosophiques et politiques sur ce sujet furent multiples et divergentes en Europe, dès le XVIII^e siècle, autour d'un hypothétique contrat social. Quelques organisations interétatiques

naquirent, strictement limitées à des objets spécifiques, comme l'utilisation des cours d'eau, les postes et les communications, par exemple. La paix était assurée par des traités secrets entre puissances, garantissant censément l'équilibre des forces. Au XX^e siècle, deux conflits dévastèrent l'Europe. Le premier toucha aussi le Proche-Orient, le second s'étendit au Pacifique. Ils furent appelés «Guerres mondiales» et ils changèrent la donne. Un nouveau système, basé sur le principe de la sécurité collective fut établi. Sa première application, par la Société des Nations, échoua. L'Organisation des Nations Unies lui succéda.

La Charte est vieille de trois quarts de siècles. Les situations ont beaucoup évolué. Le système international, de plus en plus marginalisé, doit se réinventer.

D'abord, le concept même d'État ne correspond plus à sa définition initiale. Il devait remplir trois conditions cumulatives: un pouvoir unique, sur un peuple homogène, à l'intérieur d'un territoire défini par des frontières reconnues.

Cette caractérisation théorique a été ébranlée à l'époque contemporaine, pour plusieurs raisons. La libération des peuples colonisés a multiplié par quatre le nombre des sujets du droit international public. Plus récemment, l'explosion des technologies de communication et le processus accéléré de mondialisation ont bouleversé

les paramètres. Les régimes de pouvoir ont évolué. En outre, de nouvelles entités politiques, comme les mégalo-poles ou des régions sub-étatiques revendiquent, souvent à bon escient, un mot à dire dans le contexte intergouvernemental. Presque partout, les populations nationales ont cessé d'être homogènes. Les migrations ont entraîné des mélanges aux niveaux culturel, ethnique, et religieux, par exemple. La circulation des informations, des finances et des biens s'est largement libéralisée. Les frontières tentent encore de bloquer les mouvements migratoires de groupes ou de personnes. Les «réseaux sociaux», publics ou privés, transcendent toutes les limites géographiques. Ainsi, les trois composantes de l'État, dans son acception traditionnelle, soit un pouvoir, un peuple et un territoire, représentent-elles de pures fictions, même si l'État demeure indispensable, car c'est autour de lui que s'organisent les relations internationales.

Les pouvoirs régaliens les plus fondamentaux, à savoir le droit de battre monnaie et le monopole exclusif de l'usage de la force s'estompent. L'État souverain n'est plus obligé seulement par sa propre volonté. Des contours ont été tracés par l'établissement d'organisations intergouvernementales, dont les règles ont été explicitement acceptées. Au plan économique, les États sont pris dans un carcan de traités commerciaux et financiers qui limitent leurs marges de manœuvre. Ceux que l'on prétend «en

voie de développement» ne bénéficient pas tant de coopération, que d'assistance extérieure, qui dicte leur conduite. Par ailleurs, le monopole étatique du recours à la force a perdu de sa substance avec l'interdiction de la guerre. La prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction après hostilités appartient désormais à la communauté internationale, dans son ensemble.

A ce contexte nouveau, il convient d'ajouter le basculement progressif des forces. L'Occident qui a secrété le système interétatique demeure puissant, mais n'est plus le centre exclusif du monde. Il est bien sûr habilité à conserver ses valeurs, mais doit aussi faire preuve de réalisme et de tolérance.

Dans la situation actuelle, le système multilatéral n'est plus en mesure de donner réponses aux grandes questions que sont la dignité de l'homme, la sécurité de tous les États, la paix et la préservation écologique. Il n'est pas équipé pour faire face à trois phénomènes qui vont en croissant: le réchauffement climatique, le terrorisme et les migrations de masse. Les débats sur la «crise du multilatéralisme» sont aussi anciens que l'institution elle-même! Il faut porter au crédit de l'ONU qu'elle ait su, bon an mal an, traverser les tempêtes. Toutefois, à l'évidence, la Charte est devenue anachronique. Elle doit être remplacée par un nouvel instrument juridique et institutionnel correspondant mieux aux exigences de notre temps.

Très brièvement, les six «principaux organes» de l'institution doivent être redéfinis. Il convient d'affirmer la prééminence de l'Assemblée générale, y compris sa compétence de contrôler le Conseil de sécurité. Pour que ses résolutions soient crédibles, une certaine pondération des votes s'impose. Nauru (13 000 habitants) n'est pas égal à l'Inde (1,3 milliards)! La composition du Conseil de sécurité fait débat, ne représentant plus l'état du monde. De plus, si le droit de veto ne peut être supprimé, son utilisation est à régler et sa nature à préciser: veto absolu, suspensif, voire translatif dans certains cas. L'ECOSOC cesserait d'être un organe vainement délibératif pour devenir opérationnel, imposant à toutes les composantes du système un programme inclusif. Des instances non étatiques pourraient y être incorporées. Par exemple, la population d'une

mégapole comme Tokyo étant mille fois celle d'un État membre comme Monaco, sa contribution dans la lutte en faveur de l'environnement est essentielle. Puisqu'il n'existe plus de tutelle depuis 1994, le Conseil des Tutelles serait supprimé et remplacé, dans la Charte, par le Conseil des droits de l'Homme. Les modalités devront être trouvées pour fusionner la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale afin d'établir une véritable juridiction mondiale. Enfin, le personnel du Secrétariat doit être formé selon un plan de carrière clair et libéré des contrôles administratifs ubuesques, afin de retrouver l'espoir de réussir et la joie de servir.

Dans le livre, ces propositions s'appuient sur une argumentation aboutie. Elles ne sont donc pas farfelues, mais consciemment utopiques. Elles visent à donner du grain à moudre à ceux qui se soucient de la marginalisation croissante de l'ONU et craignent pour son échec dans un avenir pas trop éloigné! ■



1 Marcel A. Boisard:
*Une Si belle illusion. Réécrire
la Charte des Nations Unies.*
Paris (Panthéon) 2018.



NOUVEAU DÉCOUVREZ L'AFRIQUE AU DÉPART DE GENÈVE.

Avec plus de 55 destinations



Avec trois départs par semaine, Ethiopian Airlines vous propose des vols directs depuis Genève à destination de l'Afrique à bord du B787 Dreamliner.

www.ethiopianairlines.com

GENÈVE
AÉROPORT



Ethiopian
የኢትዮጵያ
THE NEW SPIRIT OF AFRICA



A STAR ALLIANCE MEMBER

Réflexions[Photojournalisme, horreur et droit](#)

Par Marcel A. Boisard, ancien sous-secrétaire général des Nations Unies Mis à jour le 04.12.2018
Délégué du CICR, j'ai pu admirer la résilience du peuple yéménite. Armé de vieux mousquetons, il a résisté, de l'automne 1962 à l'hiver 1970, à l'armée égyptienne, disposant d'un armement moderne et jouissant de la maîtrise incontestée des airs. Au début d'avril 2018, six jours après le début de l'intervention saoudienne, j'ai écrit que le roi Salman «risquait gros», soulignant que «l'histoire plus que millénaire du Yémen montre que les tribus zaydis des montagnes septentrionales n'ont jamais été soumises à une quelconque puissance extérieure». Ce qui devait être une rapide opération de police dure depuis trois ans et demi, marquée par des violations quotidiennes du droit de la guerre, et va sans doute entraîner l'un des plus graves désastres humanitaires des temps modernes.

Le travail des photojournalistes de guerre est essentiel et doit être diffusé, aussi choquants que puissent être les scènes ou les visages

Ce conflit presque oublié ressurgit dans l'actualité à la faveur d'un fait divers morbide: l'assassinat d'un journaliste saoudien à Istanbul. Ce fut le sort atroce d'un membre de l'une de ces familles qui, en connivence avec la dynastie royale, ont accumulé des fortunes colossales: les Khashoggi dans le commerce des armes ou les Ben Laden dans les travaux publics, par exemple! Dans ce contexte, la photo d'une fillette émaciée prise quelques heures avant son trépas et diffusée dans le «New York Times» a vivement ému l'opinion publique mondiale. L'image peut contraindre des gouvernements à agir. Les exemples abondent.

La guerre civile du Nigeria, dès juillet 1967, fut d'une violence absolue. Elle marqua une étape nouvelle avec la naissance du photojournalisme de guerre. La région pétrolifère au sud-ouest du pays tenta de faire sécession sous le nom de Biafra. Le pouvoir central imposa un blocus terrestre et naval qui entraîna une effroyable famine. On articule des chiffres variant entre deux et trois millions de morts, surtout des civils. Les images d'enfants squelettiques bouleversèrent les opinions publiques. L'organisation Médecins sans frontières fut créée, prétendant imposer une nouvelle forme d'assistance, prônant l'action plutôt que la diplomatie. Une brèche apparut dans le principe de souveraineté nationale exclusive. Elle fut renforcée lors des famines d'Éthiopie, dues autant à la sécheresse qu'à l'incurie des gouvernements révolutionnaires et aux tentatives séparatistes des peuples tigré, au nord, et omoro, au sud. La vue de marcheurs faméliques émut la planète.

À la fin de la guerre froide, les débats furent riches à l'ONU, autour d'un «Agenda pour la paix»^{*}). Des diplomates et des juristes voulurent s'affranchir de la lettre de la Charte, en introduisant, dans certaines circonstances, le droit d'ingérence. Il fut appliqué, en 1992, en Somalie. Une fois encore, les photos de femmes et d'enfants cadavériques poussèrent à l'action. L'opération «Restaurer l'espoir» se déploya sous les feux des caméras. Le contingent américain se retira devant les pertes subies. L'opération fut un échec. Le principe d'ingérence humanitaire était mort-né.

Deux ans plus tard, les images de corps jonchant les routes ou entassés dans des cours d'écoles ou d'églises, au Rwanda, provoquèrent choc et réflexion. L'Assemblée générale de l'ONU passa une résolution sur «l'obligation de protéger». Le principe, qui n'a pas été accepté comme une norme du droit positif, fut utilisé par certains États occidentaux qui n'en respectèrent pas les conditions et défigurèrent le mandat afin d'éliminer le régime de Kadhafi en Libye. Il en était fait de l'idée même de protection humanitaire. Le travail des photojournalistes de guerre est essentiel et doit être diffusé, aussi choquants que puissent être les scènes ou les visages. L'émotion qu'engendrent les photos auprès des opinions publiques incite les gouvernements à respecter un minimum d'éthique.

Au Yémen, l'intervention militaire vise à réduire la résistance d'un peuple voisin par la famine. Elle est menée par des États formellement soumis au droit humanitaire international. Rien n'y fait. Le prince Mohammed ben Salman se croit tout permis et Donald Trump lui permet tout. Le poids de l'Arabie saoudite sur le cours des hydrocarbures est déterminant. L'ampleur insensée de son marché de l'armement est trop alléchante. Enfin, le projet mégalomane de «Ville du nouveau futur» (Neom), au succès duquel aucun expert sérieux ne croit, constitue un festin de 500 milliards de dollars, auquel beaucoup veulent avoir part. Un cessez-le-feu fragile est établi autour du port d'Al Hodeïda, ultime point de ravitaillement pour les populations civiles affamées. Les belligérants sont invités par la Suède à venir négocier la paix. Un espoir est né. En cas d'échec, l'image de la petite Amal Hussein, 7 ans, morte de faim, hantera les nuits de ceux qui maintiendraient ouvert le conflit.



ACCUEIL » POLITIQUE-ECONOMIE » Politique internationale » Flux migratoires et termes de l'échange

SOCIÉTÉ ▾ POLITIQUE-ECONOMIE ▾ RELIGION ▾ ARTS & PHILOSOPHIE ▾ ACTUALITÉS ▾

Recherche...

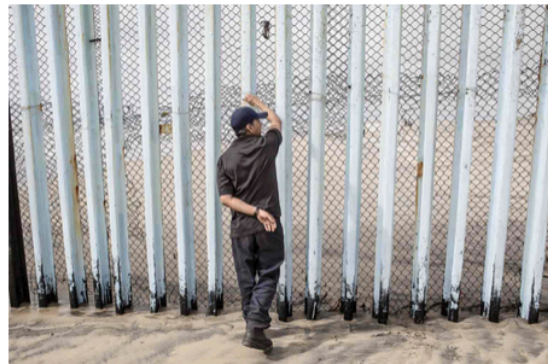
© jeudi, 20 septembre 2018 17:05

Flux migratoires et termes de l'échange

f Share | Tweet | G+ Partager | Email

Écrit par Marcel A. Boisard

Taille De Police | Imprimer | E-mail



Le mur de Tijuana (USA-Mexique) © Valerio Muscella

Ni les murs, ni les plateformes de débarquement ne parviendront à réguler la migration en Europe. Seule une reconsidération des termes de l'échange pourrait y participer, affirme Marcel A. Boisard, ancien sous-secrétaire général des Nations Unies. Les participants au Sommet européen de Salzbourg, qui s'ouvre mercredi 19 septembre, sauront-ils sortir de leurs vues immédiates et étriquées pour y réfléchir sérieusement?

Si pour l'heure ces flux migratoires demeurent pacifiques, ils sont déjà dangereux et violents pour les migrants. Il faut, d'urgence, considérer le problème à la racine. Les pays industrialisés devront tôt ou tard accepter une légère baisse de leur niveau

de vie, pour éviter des immigrations de masse dangereuses, voire la révolte des pauvres!

Le problème de la migration fait l'actualité et constitue le cœur de débats depuis de longues semaines. On y lit ou entend tout un spectre d'opinions. La plus généreuse ou angélique serait l'acceptation sans condition. À l'autre extrême, le rejet absolu frise souvent la xénophobie, voire le fanatisme religieux ou le racisme.

Les distinctions juridiques, sans doute valables, entre les réfugiés persécutés, les victimes de conflits armés, et les jeunes et pauvres en quête de travail et d'espoir pour eux et leur famille rencontrent toujours plus de difficultés à être respectées. Ces déplacements humains créent la tristesse dans les pays d'origine et la crainte dans les pays d'accueil.

Ce sera là le point principal à l'Ordre du jour du Sommet de l'Union européenne (UE) qui s'ouvre le 19 septembre. On y traitera, sans doute, des moyens de freiner le mouvement et de la répartition des arrivants entre les partenaires. Ce n'est pas là un objectif à la hauteur d'États qui se veulent, à la fois, de droit et de morale.

- Politique internationale
- Politique suisse
- Economie

NEWSLETTER



ACCUEIL » POLITIQUE-ECONOMIE » Politique internationale » Kofi Annan, éloge d'un homme de paix

SOCIÉTÉ ▾ POLITIQUE-ECONOMIE ▾ RELIGION ▾ ARTS & PHILOSOPHIE ▾ ACTUALITÉS ▾

Recherche...

🕒 lundi, 27 août 2018 14:22

Kofi Annan, éloge d'un homme de paix

f Share

7

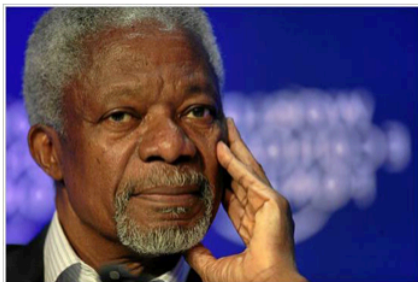
🐦 Tweet

G+ Partager

✉ Email

✍ Écrit par Marcel A. Boisard

🔍 Taille De Police 🔍 🖨 Imprimer ✉ E-mail



Kofi Annan est décédé le 18 août 2018 à Berne. Il avait 80 ans. La presse a traité abondamment de ce triste événement. Il n'est pas dans l'intention de Marcel A. Boisard, ancien sous-secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de rédiger une nouvelle nécrologie, mais de placer plutôt cet homme exceptionnel, qui fut secrétaire général des Nations Unies de 1997 à 2006 et prix Nobel de la paix, dans une perspective historique, doublée d'une note personnelle.

La Charte des Nations Unies stipule que le secrétaire général est «le plus haut fonctionnaire de l'Organisation». Dans l'entendement usuel, un secrétaire général est un membre de la direction, assumant surtout des fonctions administratives et financières. Il contrôle la gestion et supervise les activités des services. Il soumet des rapports aux instances dirigeantes. Il ne dispose pas de fonction véritablement directoriale. Même s'il occupe le rang le plus élevé, il reste un «fonctionnaire». Certes, il jouit d'une certaine marge d'initiative, pouvant «attirer l'attention du Conseil de sécurité» dans certaines circonstances. Son pouvoir demeure néanmoins limité. Il doit se plier aux volontés des États membres. Dans l'état actuel du monde, on ne peut sans doute pas attendre davantage.

Le deux premiers secrétaires généraux furent scandinaves: norvégien, Trygve Lie, puis suédois, Dag Hammarskjöld. L'ONU n'avait alors pas la dimension universelle actuelle. À la mort brutale du second, les tensions entre les États-Unis et l'URSS étaient vives. Les puissances ne parvenaient pas à s'entendre sur la désignation de son successeur. Dans l'impasse au plus fort de la Guerre froide, le choix se porta finalement sur un diplomate et homme politique d'un État non-aligné, le Birman U Thant. Il remplit deux mandats de cinq ans. La fonction revint ensuite à une personnalité d'un pays européen neutre, l'Autrichien Kurt Waldheim. En 1981, la Chine mit son veto à sa réélection pour un troisième mandat. Par une sorte de règle tacite, les mandats, limités à deux fois cinq ans, furent dès lors attribués par rotation géographique aux quatre continents suivants: Asie (U Thant), Europe (Waldheim), Amérique latine (Perez de Cuéllar), Afrique (Boutros-Ghali et Annan), Asie (BAN Ki-moon) et l'Europe à nouveau depuis 2017 (Guterres).

L'élection de ce neuvième secrétaire général prit une tournure nouvelle. Premièrement, au nom de l'efficacité et de la crédibilité, les procédures d'élection furent moins opaques que par le passé. Dès juin 2016, les candidats déclarés et officiellement

- ➔ Politique internationale
- ➔ Politique suisse
- ➔ Economie

📧 NEWSLETTER

Les droits humains obligent les États-Unis

Marcel A. Boisard
ancien sous-secrétaire général des Nations Unies

Mis à jour à 14h26

Commentaires 0

Partager 0

Mail 0

Tweet

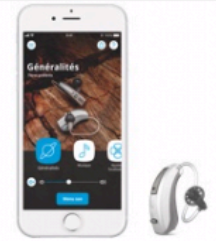
Signaler une erreur

Vous voulez communiquer un [renseignement](#) ou vous avez repéré une [erreur](#)?

La promotion des droits de l'homme constitue l'un des trois piliers essentiels de la Charte de San Francisco, avec le maintien de la paix et la coopération. Ce principe fut explicité, en 1948, par la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui, à la différence des conventions multilatérales, n'a pas force exécutoire.

En ce 4 juillet, fête nationale qu'il célèbre avec tant de ferveur, le peuple américain pourrait se souvenir des paroles de feu leur première dame et militante des droits de l'homme, E. Roosevelt...

En 1946, une Commission des droits de l'homme fut établie*. Elle a duré six décennies. Elle peut être créditée de réussites. Deux pactes internationaux relatifs aux droits sociaux, économiques et culturels, d'une part, et aux droits civils et politiques, d'autre part, furent adoptés en 1966. La Commission élaborait également un grand nombre de conventions, protocoles ou directives spécifiques. Cette inflation d'instruments juridiques lui fut reprochée. Son œuvre normative intense a grandement contribué à la promotion d'un idéal. Avec l'augmentation des États membres des Nations Unies, la teneur des débats changea de nature. Certains membres de la Commission furent accusés de ne pas respecter leurs obligations et d'utiliser cette tribune pour se protéger en accusant les autres! Les pays occidentaux, les États-Unis surtout, dénonçaient une politisation croissante, un processus sélectif des condamnations et l'accumulation de déclarations polémiques. Il fut décidé, au printemps 2006, de remplacer la Commission par un Conseil des droits de l'homme. Il est composé de 47 membres, élus pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, sur proposition des groupes régionaux. C'est à l'intérieur de ceux-ci que se font les



Nouveauté mondiale!

L'appareil auditif qui s'adapte à votre vie. Testez-le gratuitement chez Amplifon!

Publicité



[Retrouvez ici tous les invités de la Tribune de Genève](#) La rubrique L'invité(e) est une tribune libre (3000 signes, espaces compris) sélectionnée par la rédaction. Avant d'envoyer votre contribution, prenez contact assez tôt à courrier@tdg.ch, afin de planifier au mieux son éventuelle publication.

Les USA et le Conseil des Droits de l'homme



Share

1



Tweet



Partager



Email

Écrit par **Marcel A. Boisard**

Taille De Police Imprimer E-mail



© Fotolia/Freedomz

Au lendemain de l'ouverture à Genève de la 38e session du **Conseil des Droits de l'homme**, l'ambassadrice états-unienne aux Nations Unies Nikki Haley annonçait le retrait de son pays dudit Conseil, accusant celui-ci de partis pris politiques. L'hôpital qui se moque de la charité, n'ont pas manqué de relever nombre d'observateurs. Marcel A. Boisard, PhD, ancien sous-secrétaire général des Nations Unies, commente cette décision, la replaçant dans une histoire plus large de politisation récurrente du Conseil,

inhérente à sa fonction.

La promotion des droits de l'homme constitue un pilier essentiel dans l'économie de la Charte des Nations Unies, qui introduit une conception nouvelle. S'insérant dans la vision plus large de l'organisation du monde, elle estime que le respect de l'individu constitue l'une des conditions au maintien de relations stables et pacifiques entre les nations.

Dès son préambule, elle proclame en effet «sa foi dans les droits humains fondamentaux, dans la dignité et la valeur de la personne humaine». L'article 2 place parmi les buts de l'Organisation l'encouragement au «respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales». Ces principes furent explicités, en 1948, par la Déclaration universelle des Droits de l'homme. À la différence des conventions multilatérales, elle n'a pas force exécutoire. Elle marque toutefois une étape dans l'évolution des relations internationales, faisant de l'individu une préoccupation impérative, dans un système qui ne voulait inclure précédemment que des États nationaux. Expression d'un idéal moral, elle prétend exercer une influence sur tous les systèmes politiques, par mobilisation des opinions publiques.

En 1946, une Commission des Droits de l'homme fut établie sous l'égide des Nations Unies. Elle a duré six décades. Dans la très longue énumération des thèmes qu'elle traite, on peut lire: «le droits des peuples à disposer d'eux-mêmes; le racisme; le droit au développement; la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine; la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde; les droits économiques, sociaux et culturels; les droits civils et politiques», etc.

Réussites et faiblesse

La Commission peut être créditée de réussites. Deux Pactes internationaux relatifs aux droits sociaux, économiques et culturels, d'une part, et aux droits civils et politiques, d'autre part, furent adoptés en 1966. Ils entrèrent en vigueur dix ans plus tard. La Commission élaborait également un grand nombre de conventions, protocoles ou directives spécifiques. Cette inflation d'instruments juridique lui fut d'autant plus reprochée qu'elle ne disposait d'aucun pouvoir coercitif. Il n'en demeure pas moins que son œuvre normative intense a grandement contribué à la promotion d'un idéal.

Avec l'augmentation rapide et considérable des États membres des Nations Unies, issus principalement de la décolonisation, la teneur des débats changea de nature. Les 53 membres de la Commission étaient présentés par leurs groupes régionaux. Certains d'entre eux furent accusés de ne pas respecter eux-mêmes les principes de la Déclaration et d'utiliser cette tribune pour se protéger en accusant les autres! Les pays occidentaux, les États-Unis surtout, dénonçaient une politisation constante, un processus sélectif des condamnations et l'accumulation de déclarations polémiques. La création du poste des Haut-Commissaire pour les Droits de l'homme, en 1993 lors d'un Sommet mondial tenu à Vienne, ne changea guère la situation. Toute la fabrique perdait de sa crédibilité.

Corée: la dissuasion atomique

OPINION

En acceptant de rencontrer Kim Jung-un, Donald Trump acquiesçait à une demande réitérée depuis des décennies par la Corée du Nord: établir des relations bilatérales. Contrairement à ses dires, la brutalité de ses menaces n'a pas imposé la décision. Les préparatifs de la rencontre furent hâtifs et confus. Une ambiguïté sur le contenu de la dénucléarisation n'a pas été levée.

L'ombre de l'arme atomique plane sur l'histoire de cette région plus que partout ailleurs. Les deux bombes lancées sur Hiroshima et Nagasaki en août 1945 sonnèrent la défaite du Japon et, simultanément, la fin de sa colonisation honnie de la péninsule coréenne. La conscience publique extrême-orientale en est restée marquée.

La guerre de Corée (1950-1953) fut sanglante, mais les combats meurtriers furent brefs. En moins de neuf mois, ils firent plus de 90000 morts militaires et 2 millions de morts civils. Ils se déroulèrent schématiquement en trois phases. Les troupes du Nord descendirent rapidement vers le Sud. Elles furent repoussées par le corps expéditionnaire des Nations unies sous commandement américain jusque vers la frontière septentrionale. Plus d'un million et demi de «volontaires» chinois se ruèrent alors au combat et repoussèrent les forces internationales. Le front se stabilisa, grossièrement, sur les lignes d'avant-guerre. MacArthur envisagea de larguer des bombes atomiques le long de la frontière chinoise, voire sur la Mandchourie. Il fut relevé de ses fonctions par Truman en avril 1951. La crainte d'une guerre directe avec l'autre puissance nucléaire, l'URSS, fut dissuasive. La leçon fut bien comprise par la Chine et son allié coréen.

Au printemps 1953, à défaut d'un traité de paix, un accord d'armistice fut signé entre trois parties, la République populaire et démocratique de Corée et deux agents qui, formellement, n'existent plus: le Commandement des forces des Nations unies* et l'Armée des volontaires du peuple chinois. Au plus fort de la Guerre froide, l'existence même de la Corée du Nord fut mise en cause. A sa frontière méridionale – celle séparant, aussi, le communisme du capitalisme – les forces militaires s'étoffaient. Eisenhower, en violation de l'accord

d'armistice interdisant «tous renforts en armes et munitions», introduisit en 1957 l'arme atomique au Sud. Elle y demeura jusqu'à la fin de la Guerre froide. Bush père la retira. Le pays reste compris dans la dissuasion du parapluie nucléaire américain. Obama l'a confirmé. Au Nord, Kim Il-sung prit conscience que la condition pour la survie de son régime était de le doter, également, de la force atomique. L'histoire lui a donné raison. L'objectif a été atteint en 2006. Cette volonté existentielle entraîna en 2012 une révision de la constitution nationale, afin de qualifier le pays d'«Etat nucléaire». Une éventuelle dénucléarisation prend, dans ce contexte, un sens particulier.

Eisenhower, en violation de l'accord d'armistice interdisant «tous renforts en armes et munitions», introduisit en 1957 l'arme atomique au Sud

Après un échange d'invectives et de menaces, la tension retomba. Une guerre aurait des conséquences dramatiques. Les chefs des deux Etats coréens proposèrent un sommet entre Trump et Kim. En marque de bonne volonté, le site d'expérimentation fut fermé. Il était devenu partiellement inutilisable. Après six explosions, dont vraisemblablement une thermonucléaire, le mont Mantap menaçait de s'effondrer. D'ailleurs, à ce stade de maîtrise technologique, le développement de l'armement peut se faire par d'autres moyens, virtuels.

La finalité du sommet semble nébuleuse. Les exigences américaines initiales sont apparues extravagantes: éradication totale, rapide, vérifiée et irréversible des armes nucléaires, sans

levée immédiate des sanctions économiques, mais de vagues promesses d'appui futur. Irréalisme! Les déclarations des diverses autorités américaines furent contradictoires. La crédibilité internationale de Trump est entamée par son rejet unilatéral du traité nucléaire avec l'Iran. Ses récentes déclarations sont moins impératives. Lorsque l'extrémiste Bolton ou le falot vice-président Pence mentionnent le «modèle libyen», ils provoquent ou sabotent. Le sort réservé à Kadhafi représente précisément l'un des arguments explicites justifiant la dissuasion nucléaire. Le démantèlement éventuel des installations coréennes exigerait une quinzaine d'années.

Kim Jung-un considère qu'il s'agit d'un sommet entre deux Etats nucléaires pour mettre fin à un état de guerre vieux de près de 70 ans. La «dénucléarisation» pourrait être un gel du développement de l'armement, qui perdrait sa raison d'être en cas de traité de paix et de non-agression. Il n'a pas formellement énuméré ses demandes. Implicitement, elles sont la fin de l'état de guerre, la levée des sanctions et la mise en place de relations pacifiques pour traiter de la dénucléarisation sur l'ensemble de la péninsule. Une telle hypothèse changerait l'équilibre des forces, impliquant tous les Etats de la région, au premier chef la Chine, le Japon et la Russie. La Corée du Nord répète et a démontré qu'elle n'a pas peur. Elle n'acceptera pas la «dénucléarisation» unilatérale qu'on prétend lui imposer. Les négociations seront longues et ardues. Avec ce sommet, Kim Jung-un gagne la première manche. Trump trouvera les arguments prouvant le contraire, qui convaincront, sans doute, sa base électorale. ■

* Voir Boisard, *Une si belle illusion*, Ed. du Panthéon, pp. 298 et suivantes.

MARCEL A. BOISARD
ANCIEN SOUS-SECRETARE
GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES



🕒 lundi, 07 mai 2018 14:17

Jérusalem, le Saint Siège et l'ONU

f Share 7

🐦 Tweet

G+ Partager

✉ Email

👤 Écrit par **Marcel A. Boisard**

Tl Taille De Police 🔍 - 🔍 + 🖨 Imprimer ✉ E-mail



Jérusalem © Ludvine Boisard

Il existe des lieux sacrés, par la géographie, la religion ou l'histoire. Ils occupent des espaces particuliers, souvent sur des lignes de crêtes. Ayant, pour un temps, été gouvernés par des rois-prêtres, chacun est tenu pour le centre du monde, et les plus importants d'entre eux revêtent une dimension symbolique qui cimente l'identification d'un peuple. Certains scientifiques ésotériques y voient également l'énergie d'ondes telluriques, voire d'effets cosmologiques. La sanctification d'un lieu renforce l'attachement à son égard et attire d'autres croyances, mystiques ou légendaires, qui se greffent sur celles qui les ont précédées. Le phénomène est multiplié, lorsque des conquêtes militaires s'appuient sur des religions

concurrentielles, prétendant à l'universalité. Jérusalem en représente l'illustration. Ainsi son destin fut-il riche, brillant et douloureux.

Ancien sous-secrétaire général des Nations Unies, Marcel A. Boisard livre ses réflexions alors que les États-Unis d'Amérique transfèrent leur ambassade dans la Ville Sainte et qu'Israël célèbre le 70^e anniversaire de sa création.

Lire également en fin d'article, la recension de son livre *Une si belle illusion. Réécrire la Charte des Nations-Unies*, par Étienne Perrot sj.

La place de Jérusalem dans la conscience des trois monothéismes est spécifique. Les origines mythiques ou historiques de son caractère sacré ont développé des forces symboliques qui ont, malheureusement, engendré, dans l'histoire, plus de violence que de coexistence. Elles n'ont cessé d'être instrumentalisées par des politiques partisans, jusqu'au niveau international. En bref et dans l'ordre chronologique inverse des révélations abrahamiques, un résumé profane peut être esquissé. Pendant la courte période initiale de la mission de Mohammed précédant l'hégire (l'émigration avec ses disciples vers la ville de Médine en 622, qui inaugure l'ère musulmane), soit environ un an et demi, les musulmans prièrent en direction de Jérusalem. Ils furent ensuite instruits de se tourner vers La Mecque et le nombre de prières quotidiennes fut fixé à cinq. Pour les croyants, cette injonction est l'expression de la volonté divine, inscrite dans le Coran. Pour les historiens, il s'agirait d'une marque d'identification et de séparation d'avec l'héritage hébraïque. La ville apparaît dans le Coran lors l'évocation du «Voyage nocturne». Le Prophète aurait été transporté de La Mecque à Jérusalem et, de là, vers Dieu lors d'une ascension céleste. Les successeurs du grand khalife Omar construisirent, sur l'emplacement d'où le cheval ailé, qu'aurait monté Mohammed, quitta sèment la terre, une mosquée qui demeure l'un des joyaux de l'architecture mondiale. Cette esplanade du «Noble Sanctuaire» (*Haram el-Sharif*) représente le troisième lieu saint de l'Islam.

En bout de course, l'ONU doit se réinventer

OPINION L'ONU va mal. La situation internationale inquiète. Le secrétaire général Guterres a lancé une alerte rouge au monde. Malgré ses échecs, le système multilatéral, né des deux Guerres mondiales, s'avère irremplaçable, mais il est arrivé en bout de course. La Charte des Nations unies est anachronique.

Au plan formel, de nombreuses aberrations paraissent. Par exemple, obligation est faite aux membres du Conseil de sécurité d'«avoir en tout temps un représentant au siège de l'organisation». La mission permanente de Russie compte actuellement 96 diplomates accrédités et celle de Chine 88! D'autre part, le deuxième et le quatrième principal contributeur au budget ordinaire de l'organisation, le Japon et l'Allemagne, sont encore nommés Etats «ennemis». Enfin, deux chapitres traitent des «Tutelles». Il n'en existe plus aucune depuis 1994.

L'analyse de la liste des 50 signataires de la Charte de San Francisco est riche d'enseignements. D'abord, figurent les 5 membres permanents du Conseil de sécurité dont 4 étaient, malgré les différences idéologiques de l'époque, imprégnés de la même veine philosophique cartésienne. Le cinquième, la Chine, fut l'île de Formose. Suivent les 45 autres Etats, par ordre alphabétique. Les Amériques et Caraïbes (21), l'Europe (10), plus l'Australie et la Nouvelle-Zélande se taillèrent la part du lion, constituant un groupe de 33 pays générés par l'histoire européenne. Le Proche-Orient à majorité musulmane comptait six Etats, dont les élites restaient fortement marquées par les idées politiques de leurs colonisateurs. L'Afrique était représentée par quatre signataires. L'Union sud-africaine était celle de l'apartheid, à savoir d'une minorité blanche, constituant quelque 20% de la population totale. L'Ethiopie était celle

La Charte, vieille de bientôt 75 ans, comme tout acte écrit négocié, doit être adapté

du négus et l'Égypte celle du roi Farouk. Le dernier était le Libéria, où le pouvoir a été détenu, jusqu'en 1980, par les «Américano-Libériens», au détriment des autochtones. Ces régimes ont disparu. L'Inde et les Philippines représentaient l'Asie. Les négociateurs du moment, dont les échanges avec leur gouvernement étaient constamment espionnés par l'Etat hôte, constituaient donc un groupe culturellement assez homogène. L'organisation s'est géographiquement universalisée et le nombre de ses membres (193) a quadruplé. Les aspirations ont évolué. L'Occident a perdu une large part de sa centralité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme conserve également la marque imprimée par son «groupe de rédaction». Présidé par Eleanor Roosevelt, il comprenait huit membres, dont cinq Occidentaux, un Arabe, chrétien, un Chinois, formosan, et un Russe, soviétique. Ils négocièrent sur un projet préparé par un juriste canadien, inspiré d'une ébauche soumise par le

Chili. Un unique exemple illustre, parmi de multiples possibles, son manque actuel de pertinence: la liberté de mariage. L'article 16 stipule: «... l'homme et la femme, sans aucune restriction... ont le droit de se marier...» Cette disposition s'avère, légalement, inapplicable pour près de 2 milliards de musulmans et, socialement ou culturellement, très difficile pour plusieurs centaines de millions d'adeptes de l'hindouisme en Asie ou auprès de certains peuples africains, également structurés en castes. Trop spécifique, elle compromet la crédibilité d'un instrument prétendant à l'universalité.

Les aspirations ont évolué. L'Occident a perdu une large part de sa centralité

La genèse historique de la Charte et son obsolescence formelle actuelle ont un impact évident sur la structure et les fonctions de l'organisation. L'Assemblée générale est un organe délibératif, dont la seule compétence exécutive est le vote du budget. Le principe d'égalité souveraine des Etats prive de toute crédibilité. Le vote de Nauru, avec moins de 10 000 habitants, peut-il concrètement peser du même poids que celui de l'Inde, qui en compte près de 1,4 milliard? Ses ordres du jour sont surchargés de points récurrents et souvent marginaux. Elle débat également des recommandations que l'Ecosoc, autre organe décrit dans la Charte, lui soumet. Sa nature interétatique conduit à ce que les Palaos ou Monaco avec deux ou trois dizaines de milliers d'habitants aient leur mot à dire dans le débat sur le changement climatique, par exemple, alors que des villes de plus de 20 millions d'habitants comme Tokyo, Mexico ou Delhi sont écartées. Enfin, les négociations entre 193 participants sont si complexes que les défis macroéconomiques sont traités dans d'autres contextes, sans légitimité, comme les G8 ou G20. Le cloisonnement du système multilatéral empêche de traiter de problèmes dont les causes socio-économiques sont étroitement connectées, comme les migrations.

Le Conseil de sécurité est composé de 15 membres. Ses décisions sont prises à l'unanimité des cinq membres permanents. Le débat sur sa réforme dure depuis plus de vingt ans. Sa composition reflète l'état d'un monde disparu. Le droit de veto est vivement contesté. La responsabilité principale du Conseil est le maintien de la paix et de la sécurité. Le bilan de ses activités est très contrasté. Il fut paralysé pendant les décennies de la Guerre froide. Il est resté largement incapable de prévenir les conflits. Les Etats-Unis et le Royaume-Uni lancèrent la guerre contre l'Irak en 2003 et la Russie annexa la Crimée en 2014, sans en référer au Conseil. Il n'est nul besoin de rappeler l'incapacité du Conseil à mettre fin aux sanglants combats en Syrie et au Yémen, entre autres. La plupart des missions de maintien de la paix post-conflits sont parvenues à circonscrire la violence sans régler les problèmes. Des forces d'inter-

position furent placées à Chypre il y a plus d'un demi-siècle (1964). Leur effectif actuel s'élève à plus de 1000 hommes et son budget approche 58 millions de dollars. Aucune solution politique n'est en vue! Enfin, le Conseil n'est absolument pas équipé pour lutter contre la nouvelle forme des conflits armés: le terrorisme.

La juridiction de la Cour internationale de justice dépend de la volonté des Etats de s'y soumettre. La Charte ne prévoit aucune autre instance judiciaire jouissant de la compétence universelle. Au plan pénal, un nouveau concept juridique était apparu lors des négociations du traité de Versailles, qui fut appliqué au terme de la Seconde Guerre mondiale: la punition des responsables politiques et militaires allemands et japonais. Ce fut la justice des vainqueurs, à travers des jugements en l'absence de droit, pour des crimes non définis et avec effets rétroactifs. La mise en place, en 2002, de la Cour pénale internationale était censée représenter un progrès considérable. Toutefois, trois des membres permanents du Conseil de sécurité, la Chine, les Etats-Unis et la Russie, n'en sont pas partie. La paperasserie et les coûts de fonctionnement sont exorbitants, pour des résultats insignifiants. A ce jour, après une procédure longue de huit ans, un unique cas s'est conclu: la condamnation d'un chef de milice congolais! Les dossiers traités par la CIP touchent dix Etats, dont neuf Africains. Les deux chefs de gouvernement anglo-saxons ayant décidé les opérations illégales contre l'Irak en 2003, qui a entraîné des centaines de milliers de morts, ne furent pas inquiétés. On ne parviendra pas à établir une justice internationale crédible sans mettre fin à ces déséquilibres éhontés.

L'action de l'ONU est sans cesse analysée et critiquée, en termes politiques, juridiques ou géostratégiques. Le problème devrait plutôt être revu concrètement, à la base même. La Charte, vieille de bientôt 75 ans, comme tout acte écrit négocié, doit être adaptée*. Le droit international public reste parfaitement pertinent grâce aux travaux de juristes de tous horizons. Le principe de la sécurité collective demeure incontournable. Les institutions intergouvernementales sont marginalisées et bientôt moribondes, car elles ne savent pas répondre aux besoins de l'époque. La Première Guerre mondiale a accouché de la Société des Nations, la Seconde a engendré l'ONU. A l'évidence, les organisations intergouvernementales sont ce que leurs Etats membre en font. Quand bien même les temps ne sont pas propices, il faut reconsidérer globalement leur architecture, afin d'éviter un cataclysme futur de dimension mondiale. ■

* Je tente de le démontrer dans mon dernier livre, *Une si belle illusion. Réécrire la Charte des Nations unies*. Paris (Ed. du Panthéon), 2018.

MARCEL A. BOISARD ANCIEN SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES



Note de lecture : Les Nations Unies, une folle utopie, une belle illusion

📅 20 Mar 2018 | 10:05 📍 A LA UNE, CULTURE, Tunisie



Ancien sous-secrétaire général des Nations-Unies, Marcel Boisard appelle à une évaluation des performances des institutions de l'organisation onusienne et à une réécriture de sa charte fondatrice.

Par Maître Taoufik Ouanes *



L'Organisation des Nations-Unis (Onu) est née à la suite de la seconde guerre mondiale, le plus important événement planétaire depuis plus de 70 années. La Charte de l'Onu, son acte fondateur, était censée refléter les forces mondiales en présence et mettre sur pied une organisation mondiale dont les objectifs et les principes, clairement énoncés dans son Chapitre Premier, peuvent se résumer au maintien de la paix et la sécurité internationales, au développement entre nations de relations fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et la réalisation de la coopération internationale.

Face aux bouleversements des relations internationales

Après sept décades, la pertinence et les performances des institutions mises en place par la Charte nécessitent d'être évaluées, critiquées et repensées. Qui est mieux placé que Marcel Boisard pour entreprendre une telle démarche? Ancien sous-secrétaire général des Nations Unies, chercheur, enseignant, conseiller économique de pays en développement, Marcel Boisard est également un homme de terrain dans les domaines humanitaire et politique. Alliant la réflexion à l'action pendant un demi-siècle, Marcel Boisard vient de publier aux Editions du Panthéon un ouvrage qu'il définit lui-même comme «né d'une réflexion conduite au fil des ans, nourrie de nombreuses lectures et, surtout, d'une pratique concrète des relations internationales au cours de séjours ou de missions dans une centaine de pays...»

L'originalité et l'importance de l'analyse à laquelle est consacré l'ouvrage de Marcel Boisard, se distinguent par le fait qu'il ne se livre nullement à une évaluation des institutions de l'Onu du point de vue fonctionnel, administratif ou chronologique. Cette analyse se penche essentiellement sur l'adéquation ou non de l'Onu aux bouleversements fondamentaux des relations internationales qui ont jalonné les dernières 70 années.

Loin de refléter le monde actuel dans sa complexité et ses dérives, les institutions de l'Onu ne brillent pas non plus par de grands succès dans la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte.

Ni encensement ni opprobre n'émergent du livre de Marcel Boisard. Mais une démonstration sereine et réfléchie de l'inadéquation institutionnelle de l'Onu par rapport aux nécessités et aux principes qui doivent régir les relations internationales actuelles et en devenir.

Pour une réécriture de la Charte des Nations Unies

Fin connaisseur de diverse cultures et religions Marcel Boisard, dans ce livre d'une grande pertinence et de lecture autant aisée que captivante, n'arrive pas non plus à se départir de son humanisme inné, de son pragmatisme suisse ni de son côté rêveur audacieux.

À cet effet son livre esquisse des pistes extrêmement intéressantes qui s'articulent sur l'idée d'une réécriture de la Charte des Nations Unies. Une idée que lui-même qualifie de «Folle utopie. Belle illusion».

* Avocat à Tunis et Genève.

«Une si belle illusion : Réécrire la Charte des Nations Unies», essai de Marcel A. Boisard, Les Editions du Panthéon, Paris, mars 2018.

Que partageons-nous: une langue, des valeurs?

Le Siècle des Lumières fut globalement européen. La langue française donna à cette période cruciale une résonance particulière. Par esprit pédagogique, Voltaire et Rousseau surtout s'efforcèrent de rendre leurs publications plus compréhensibles et accessibles au grand nombre. L'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert visait à toucher une large tranche de l'opinion publique, particulièrement la bourgeoisie conquérante. L'écrit se simplifia. Des idées s'ancrèrent dans les esprits des populations parlant français. Certaines valeurs fortes, spécifiques et permanentes à travers le temps, restèrent dès lors partagées par les francophones jusqu'à nos jours.

Parmi les philosophes et écrivains qui participèrent à dessiner les contours du français moderne, deux auteurs originaires de la Romandie s'illustrèrent. Tous deux orphelins, ils avaient connu une vie difficile et d'errance. Jean-Jacques Rousseau transforma la langue en brisant les cadres normatifs rigides dans lesquels elle était prisonnière, au profit de l'élégance. Au contraire, l'académicien et critique littéraire d'origine vaudoise Jean-François de la Harpe se posait en gardien du temple linguistique. De plus, l'éminent juriste de Neuchâtel Emer de Vattel publia, en 1758, un traité de droit international qui connut un succès considérable. Écrit en français et non en latin comme c'était alors l'usage, l'ouvrage renforça la prééminence du français comme langue diplomatique.

En effet, jusqu'au Traité de Washington relatif à la guerre sous-marine signé en 1922, où l'anglais apparut, seul le français faisait foi pour les conventions internationales. Avec l'établissement de l'ONU, les choses évoluèrent. En 1948, la Convention sur le génocide fut le premier texte dans lequel cinq langues officielles furent reconnues authentiques. L'arabe y fut ajouté à la fin de l'année 1973.

Parmi les nombreux écrivains suisses romands du XXe siècle, Charles Ferdinand Ramuz, à la recherche constante et typiquement helvétique de l'expression juste, fut accusé de malmener volontairement la syntaxe; Blaise Cendrars fut l'écrivain de l'aventure exaltée; Nicolas Bouvier redéfinit la littérature du voyage; et Jacques Chessex, si originellement vaudois, fut reconnu par le Prix Goncourt. La francophonie ne s'est pas coupée de ses racines sémantiques de la Rome antique.

Des auteurs modernes fameux n'étaient pas nés francophones, comme les trois compères roumains: Mircea Eliade, érudit et mystique; Eugène Ionescu, classique et absurde; ou Emil Cioran, amer et désespéré. La lecture des biographies des plus grands auteurs latino-américains est illustrative. Ils se sont abreuvés à la littérature française et avaient enseigné la langue dans leur pays. Le Péruvien Mario Vargas Llosa, qui se réclame de Flaubert, disait récemment que, pour lui, le fait d'avoir été publié dans la collection de La Pléiade représentait davantage que son Prix Nobel. L'Argentin Jorge Luis Borges fut élève du Collège Calvin à Genève, ville où il décida plus tard de s'établir et de finir ses jours. Par essence, la francophonie n'est pas repli, mais ouverture et découverte. Combien de mots et d'expressions le français a-t-il empruntés ou donnés à d'autres langues? Par-delà le grand groupe sémantique latin, combien d'expressions a-t-il héritées de l'arabe dans le domaine des sciences et du commerce, historiquement puis dans le langage populaire moderne?

Avec l'anglais, l'échange prend parfois des allures interactives, comme le «budget». Les mots d'origine locale ou dialectale sont innombrables. Le genêt, arbuste aux fibres dures et souples, est appelé, en breton, balan, donnant son nom à un instrument ménager si utile, le balai!

La promotion d'une langue constitue un élément essentiel des diplomaties nationales. Chaque entreprise est spécifique. Le Royaume-Uni dispose du British Council, l'Allemagne du Goethe Institut et l'Espagne de l'Instituto Cervantès. Devant la diminution drastique des russophones après la dissolution de l'Union soviétique, le président Poutine créa la fondation Monde russe (Russkiy Mir) pour la diffusion de la culture. La Chine, affirmant sa nouvelle vocation mondiale, établit rapidement le large réseau de l'Institut Confucius.

L'Alliance française, quant à elle, date du dernier quart du XIXe siècle. Il convenait alors de redorer le blason, après la défaite militaire face à la Prusse, et d'accompagner le mouvement de colonisation qui battait son plein. Quelque 850 centres autonomes d'enseignement sont répartis à travers le monde. Leur financement public est minime. Le français serait néanmoins la deuxième langue la plus apprise au monde. Affirmant l'ambition d'un rayonnement renouvelé pour son pays, le président Macron vient d'annoncer un «grand plan pour la francophonie». Des fonds supplémentaires devraient donc être alloués.

Le président Mitterrand insuffla une dimension politique au mouvement. Après une lente maturation et plusieurs rencontres intergouvernementales, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) vit le jour sous son nom actuel. Elle réunit 84 États membres ou observateurs dont les chefs d'État se réunissent, en sommets, tous les deux ans. L'un fut tenu à Montreux en 2010. Son champ d'activité est ample: paix et solidarité, droits de l'homme, éducation et développement durable. Sa spécificité est le partage d'une langue commune, doublé du respect de valeurs universelles et des diversités culturelles.

La francophonie est définie comme une communauté de peuples utilisant habituellement le français, cinquième langue la plus parlée au monde. Elle représente quelque 225 millions d'âmes, soit 3% de la population sur terre. La France demeure certes le centre de gravitation culturelle, mais accepte sans peine la diversité des mots, des expressions et des accents. Il convient de souligner que, hormis les Français bien sûr, tous les francophones d'Europe et d'Amérique sont minoritaires dans leur pays. Dans des États issus de la décolonisation, le français, maîtrisé souvent par une partie seulement de la population, s'impose comme langue officielle unificatrice, parmi une multitude d'idiomes vernaculaires. Les mots révèlent sans doute le réel et le vocabulaire sert de miroir à des convictions. Alors, la francophonie représente-t-elle aussi le partage de valeurs communes, vivaces malgré la divergence des fonds culturels et des expériences historiques? (TDG)

vendredi, 16 mars 2018 11:00

L'essence de la francophonie

f Share

T Tweet

G+ Partager

✉ Email

✎ Écrit par Marcel A. Boisard

Tl Taille De Police 🔍 ⌵ ⌶ ⌷ Imprimer ✉ E-mail



À l'occasion de la Journée internationale de la francophonie de ce 20 mars 2018, le diplomate suisse Marcel A. Boisard propose une réflexion sur la façon dont le français s'est imposé sur le plan diplomatique, scientifique ou littéraire. La force de cette langue repose sur la capacité de l'Académie française à veiller à la fois à sa rigueur et à sa souplesse d'adaptation aux particularismes régionaux. C'est ainsi que la francophonie demeure aujourd'hui encore un espace d'appartenance culturelle à la fois internationale, nationale et locale.

Ci-contre, l'écrivain romand Jacques Chessex, qui a reçu en 1983, le prix du rayonnement de la langue et de la littérature française remis par l'Académie française.

Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) jusqu'en 2007, et ancien Sous-secrétaire général des Nations Unies, Marcel Boisard est bien placé pour savoir la corrélation entre l'influence politique et culturelle d'une nation et l'utilisation internationale de sa langue. Ce développement linguistique au niveau international est analysé dans une partie de son dernier livre: "Une si belle illusion. Réécrire la Charte des Nations Unies" (Paris, Panthéon 2018).

L'histoire de la francophonie est l'épopée d'une langue. Dès la seconde moitié du XVII^e siècle, l'Académie française va permettre la stabilisation et la mise en normes de l'idiome. Selon l'ambition de Richelieu, elle était ainsi destinée à traverser les siècles, à s'affirmer «immortelle», grâce à son inventivité et sa capacité d'absorption. La rigueur et les contraintes imposées ne devaient toutefois pas exclure une certaine flexibilité contrôlée. Elle prendra toute sa dimension au XVIII^e et contribuera au renversement du régime politique.

Chaque culture dispose de ses points de repères et de ses dates charnières, mais la fierté ne justifie pas l'exclusivisme. Il convient d'analyser les évolutions dans leurs contextes historiques. Le Siècle des Lumières fut globalement européen. David Hume en Angleterre, Lessing et Herder en Allemagne furent des contemporains de Voltaire et de Rousseau. John Locke les avait précédés d'un demi-siècle. La Révolution française, largement héritière des œuvres philosophiques, se produisit cent ans exactement après l'acceptation du *Bill of Rights* et près d'un quart de siècle après la Révolution américaine. Il n'existe ainsi aucun précurseur absolu. Chaque développement culturel marque ses jalons. Les modes d'expression rendent spécifique ce qui est général.

Langue des diplomates et des savants

La langue française donna à cette période cruciale une résonance particulière. Par esprit pédagogique, Voltaire et Rousseau surtout s'efforcèrent de rendre leurs publications plus précises, compréhensibles et accessibles au plus grand nombre. L'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert visait à toucher une large tranche de l'opinion publique, particulièrement la bourgeoisie conquérante. L'écrit se simplifia. Le français remplaçant le latin dans les publications savantes, des idées s'ancrèrent dans les esprits du pays et touchèrent les chancelleries des capitales européennes. C'est sans doute par ce processus que certaines valeurs fortes, spécifiques et permanentes à travers le temps, restèrent partagées par les francophones jusqu'à nos jours.

Communiqué de Presse

07.03.2018

Sortie du livre
Une si belle illusion
Marcel A. Boisard



La Charte de San Francisco est anachronique. Le droit international public, legs de l'histoire européenne, reste pertinent dans l'ensemble. En revanche, les institutions intergouvernementales exigent une renégociation globale. L'Occident ayant perdu sa centralité, la composition du Conseil de sécurité et le rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies ne correspondent pas à l'état du monde. Devenue assistance, la coopération économique empêche les nations récipiendaires d'assumer leur destin. La justice internationale est encore fortement marquée par la règle de la souveraineté exclusive. La force supplante souvent le droit.

Le processus de mondialisation a introduit de nouveaux paradigmes dans les relations internationales. Les piliers du système demeurent certes les Etats. La nature de leurs trois composantes : une autorité souveraine, sur une population homogène, dans des frontières contrôlées, a beaucoup évolué. Les pouvoirs régaliens traditionnels ont perdu de leur monopole. La crise du multilatéralisme est souvent évoquée, mais aucune solution un peu exhaustive n'a vraiment été esquissée. L'auteur tente de le faire, en des termes courants, aisément accessibles.

L'avis de l'éditeur

Entre rigueur académique et instantanéité journalistique, l'ouvrage de Marcel A. Boisard établit une proposition pertinente et accessible sur la Charte de San Francisco.

Date de parution : 09 mars 2018

Prix public : 26,90€

Pages : 472

Collection : Essai

ISBN : 978-2-7547-3976-4

[Extrait]

« Cet ouvrage est né d'une réflexion conduite au fil des ans, nourrie de nombreuses lectures et, surtout, d'une pratique concrète des relations internationales au cours de séjours ou de missions dans une centaine de pays, durant un demi-siècle. »